

Arrêté municipal n°2025-017 portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux de pose de nouveaux appuis et remplacement d'appuis FT du 7 février au 30 juin 2025

Le Maire de Beussais-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 31 janvier 2025 par laquelle l'entreprise Constructel – 3 rue des Cruchets 22170 Plerneuf demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : pose de nouveaux appuis et remplacement d'appuis FT, rue du Sabre et la Ville Simon - Ploubalay

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 7 février 2025 au 30 juin 2025 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose de nouveaux appuis et remplacement d'appuis FT rue du Sabre et la Ville Simon - Ploubalay, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le Constructel, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beussais-sur-Mer, le 4 février 2025

Le Maire, Eugène Caro

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

